

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 28 avril 2025

Présents : M JM Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle, Bourgmestre-Président ff, E. Cartuyvels, Mme M. Derenne, Echevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS, Conseillère
Mme B. Fraipont, M P. Decelle, MM F. Thonon, F. Lepicard, Mlle E. Régimont, Mme C. Bailly, M L. Louis, Mme V. Klassen, M L. Fryns, Mme N. Buddeker Coëme, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu L'article 26 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique prévoyant que « *dans les lieux et les espaces dédiés aux événements culturels, sportifs, récréatifs, folkloriques ou de loisirs, l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique pour boissons est interdite dans le cadre de toute relation contractuelle et de toute offre de contracter de quiconque* » ;

Considérant les recommandations de notre Cellule PlanU, la vaisselle cassable est proscrite lors des événements publics ;

Considérant que les comités de citoyens faimois organisent régulièrement des événements nécessitant de disposer de gobelets réutilisables ;

Considérant que des gobelets en plastique réutilisables floqués du logo de la commune ainsi que des caisses de rangement ont été réceptionnés ;

Considérant que les conditions de mise en location des gobelets et des caisses de rangement doivent être définies afin de pouvoir les mettre à disposition des citoyens ;

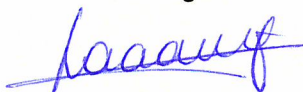
A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique: d'approuver la proposition de règlement de location annexé et faisant partie intégrante à la présente décision.

La Directrice générale ff,
Mme Laaouej Fatima

La Directrice générale ff,



Mme Laaouej F.

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre ff,
M Laruelle Manu

Le Bourgmestre ff,

M Laruelle M.

